

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

Nombre de membres : en exercice : 14, présents : 12.

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Frédéric LE TURLUER, Maire, Sandrine SALAÜN, Baptiste PEZZOLI, Michèle OLLIVIER, Christophe LE MERRER, Ronan RIOU, Jérémie PATUREL, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Floryse BUTTEZ, Sandrine ARTUR, Fabien TARTIVEL.

Absentes : Laurence HERPE (excusée), Marie-Christine MEVEL (procuration à Sandrine SALAÜN).

Secrétaire de séance : Sandrine SALAÜN.

Date de convocation : 03/07/25.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1- Délégations du conseil municipal au maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- d'effectuer des placements
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, le conseil municipal décide d'autoriser les adjoints à exercer ces délégations.

2- Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat de Gendarmerie

Ronan RIOU est désigné délégué au Syndicat de Gendarmerie.

3- Aménagement pour la mise en sécurité de la rue du Languidoué : convention avec le Conseil Départemental et demande de subvention au titre des amendes de police

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue du Languidoué dont une portion fait partie d'une route départementale il est nécessaire de passer des conventions avec le conseil départemental afin de régler les conditions d'occupation du domaine public et la prise en charge de la couche de roulement par le département.

Le maire informe l'assemblée que ces travaux pourraient être éligibles à une aide du Conseil Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer ces conventions
- de solliciter une aide au département au titre du produit des amendes de police.

4- Cession d'une parcelle de terre au lieut-dit Kervilly

M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'un propriétaire d'un ensemble bâti au lieu-dit Kervilly d'acquisition d'une petite parcelle de terre du domaine public de 15 m².

Un plan de bornage a été réalisé par un géomètre expert.

Tous les frais (bornage, acte...) seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession de la bande de terre à un prix de vente de 1,00 € le m²
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

5- Mise en œuvre du fonds de concours pour le parc roulant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22)

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd’hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d’amortissement technique, imposant une charge d’entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d’âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d’eau, les pièces de rechange n’existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour et 2 abstentions d'approuver les décisions suivantes :

Article 1er :

La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024).

Article 2 :

Une subvention d’investissement de 1 242,00 € € est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours.

Article 3 :

La convention portant sur les exercices 2025 et 2026 est approuvée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 :

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

6- Lutte contre le frelon asiatique

M. le Maire propose de reconduire la stratégie de lutte contre le frelon asiatique des années précédentes en 2025, avec une implication conjointe du service environnement de Leff Armor, de la mairie ainsi que de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d’Armor (FGDON 22).

Il est proposé de maintenir une participation financière auprès de l’usager impacté, plafonnée sur un coût d’intervention de 90 € TTC réparti comme suit :

- 1/3 mairie
- 1/3 Leff Armor communauté-
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné

sous réserve de :

- la transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie)
- de l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée
- du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit, visée par le référent technique communal
- d'un tableau récapitulatif global par commune (tamponné + signé du représentant de la collectivité) à transmettre au service environnement de Leff Armor Communauté avant le 14 Novembre 2025.

Leff Armor versera un fonds de concours à la commune. Conformément à la réglementation relative aux fonds de concours, la commune doit prendre en charge à minima une somme équivalente à celle financée par l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées
- d'ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- de SOLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
- de PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

7- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :
 → selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

→ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Leff Armor communauté, un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Pop Municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 677	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 968	5
PLÉLO	3 283	4
LANVOLLON	1 907	2
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 842	2
GOUDELIN	1 716	2
PLEGUIEN	1 440	2
LANRODEC	1 380	2
PLOUVARA	1 149	2
PLERNEUF	1 119	2
BOQUEHO	1 054	2
MERZER	974	2
TREGOMEUR	947	2
PLUDUAL	737	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	691	2
TRESSIGNAUX	682	2
TREGUIDEL	630	1
GOMMENEC'H	552	1
BRINGOLO	510	1
LANNEBERT	431	1

LE FAOUËT	410	1
COHINIAC	397	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	389	1
SAINT-PEVER	388	1
TRÉMÉVEN	355	1
TREVEREC	224	1
SAINT-FIACRE	212	1
TOTAL	32 064	53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de valider, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté à 53 réparti comme indiqué ci-dessus.

8- Rapport d'activité 2024 de Leff Armor Communauté

M. le Maire indique que les élus ont été destinataires du rapport d'activité 2024 de Leff Armor Communauté.

Le rapport n'appelle pas d'observation particulière des élus.

Questions et informations diverses

→ 2 subventions de l'Etat accordées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 3 111,00 € pour le chauffage de l'église sur une estimation de 10 372,00 HT € et 27 200,00 € pour l'extension de la salle et la couverture des allées de boules sur une estimation de 136 000,00 € HT

→ point sur le site Internet

→ point sur les travaux de la salle polyvalente et des allées de boules

→ réunion ce jeudi 10 à 14h30 pour le projet de réhabilitation du bâtiment des religieuses

→ réunion de présentation du PLUi ce jeudi à 16h00

→ information donnée par Christophe LE MERRER sur les Mardis au Clair de Lune organisés par Les Falaises d'Armor dont le dernier de la saison estivale se déroulera à Pludual le mardi 12 août.

- nouveau tracteur tondeuse livré semaine dernière
- renouée du Japon à détruire rue de la vieille fontaine.

La séance est levée à 19h40.

Liste des délibérations		
1	Délégations du conseil municipal au maire	approuvée
2	Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat de Gendarmerie	approuvée
3	Aménagement pour la mise en sécurité de la rue du Languidoué : convention avec le Conseil Départemental et demande de subvention au titre des amendes de police	approuvée
4	Cession d'une parcelle de terre au lieut-dit Kervilly	approuvée
5	Mise en œuvre du fonds de concours pour le parc roulant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22)	approuvée
6	Lutte contre le frelon asiatique	approuvée
7	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté dans le cadre d'un accord local	approuvée
<u>Signatures du maire et du secrétaire de séance</u>		